



Convention entre la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Commune d'Orleix

Participation de la Commune d'Orleix pour l'accueil des enfants d'Orleix
à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'Aureilhan

Entre :

La Commune d'Orleix, représentée par son Maire, M. Habas Charles, désignée ci-après la Mairie,
D'une part,

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan, représentée par sa Présidente Laurie Laporte désignée ci-après la MJC,
D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Article 1

La MJC d'Aureilhan autorise l'inscription des enfants de la commune d'Orleix à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Aureilhan.

Article 2

Les familles d'Orleix payeront les tarifs aureilhannais indiqués ci-après pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, dans la limite de 30 jours d'inscription par enfant pour l'année 2016. A compter de juillet 2016, les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration de la MJC d'Aureilhan s'appliqueront.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) 2015/2016

TARIFS AUREILHAN

Tranche QF 2015/2016	Journée	½ journée	Repas
< 499	2,75	2 ^{10,05}	2,25
500/749	4,6	3,1	3,2
750/999	7,85	5,7	3,9
1000/1199	8,1	5,9	4,1
1200/1499	8,5	6,25	4,5
1500/1999	8,75	6,65	5
<2000	9,25	7,05	6,5

TARIFS EXTERIEUR

Tranche QF 2015/2016	Journée	½ journée	Repas
< 499	3,25	2,75	5,1
500/749	4,95	3,5	5,3
750/999	8	6	5,6
1000/1199	8,6	6,85	5,8
1200/1499	9,25	7,95	6,3
1500/1999	9,75	8	6,8
<2000	10,5	8,75	7,5

Article 3

En contrepartie, la commune d'Orleix versera à la MJC d'Aureilhan la participation à l'ALSH indiquée ci-dessous.

Cette participation est limitée à 30 jours d'inscription par enfant pour l'année 2015.

Au-delà de ces 30 jours, les familles s'acquitteront des tarifs « extérieur »

Désignation	Participation de la commune d'Orleix par enfant
½ journée sans repas	2,50€
½ journée avec repas	2,50€
Journée sans repas	5,50€
Journée avec repas	5,50€

La commune d'Orleix s'acquittera de cette participation dès réception de l'avis de paiement émis trimestriellement par la MJC d'Aureilhan.

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Fait à Aureilhan, le

Pour la Mairie, Le 25/01/2016
Le Maire : M. Habas Charles



Pour la MJC,
La Présidente : Mme Lâpporte Laurie

1/5 CONTRAT fédératif de Développement





EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2016

D20160104

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION MJC

L'an deux mille seize, le jeudi 21 janvier à 20 heures 30, en session ordinaire

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Charles HABAS, Maire d'ORLEIX.**

PRESENTS : BERFRAND-BOUCHARBAT-CASANAVE-DELOTTERIE-DELOZANNE-GIBAUD-GRELET-HABAS-HULO-MAUPOUX JOURON-PINOT-RIQUELME-ROSSIC-VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : ABADIE (proc. VERDEIL) - ARIAS (proc. ROSSIC) - ROBIN (proc. BOUCHARBAT) - SAJOUS (proc. HABAS)

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Gisèle VERDEIL** a été élue secrétaire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire la convention avec la MJC d'Aureilhan à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'aide forfaitaire appliquée aux parents des enfants fréquentant le Centre de Loisirs sera basée sur les mêmes conditions que précédemment,

- soit à 2.50 € par ½ journée et par enfant avec ou sans repas
- 5.50 € par journée et par enfant avec ou sans repas

Cette participation est limitée à 30 jours par an, au-delà de ces 30 jours les familles s'acquitteront du tarif extérieur.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **accepte** de reconduire la convention avec la MJC d'Aureilhan pour 2016
- **autorise** le maire à signer les documents relatifs à la convention avec la MJC
- Cette dépense sera imputée sur le budget du CCAS sur le chapitre 65

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures de tous les membres présents.

Le Maire,
Charles HABAS